

No de Priorité	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la Population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Redéploiement de l'enveloppe médico-sociale		Transfert de sanitaire (ou autres)		
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant	
1	Institution	EHPAD	personnes âgées dépendantes	Arond Compiègne	Extension	2012	8	76 800	8	76 800	0	0	0	0	
				Arond Lian	Création	2012	8	76 800	8	76 800	0	0	0	0	
				Arond Saint Quentin	Extension	2012	18	178 149	18	178 149	0	0	0	0	
		PASA	malade d'Alzheimer - troubles apparentés	Arond Saint Quentin	Création	2012	74	710 400	74	710 400	0	0	0	0	0
				Département	Création	2012	220	1 079 306	220	1 079 306	0	0	0	0	
				Département	Création	2012	28	606 104	28	606 104	0	0	0	0	
				Département	Création	2012	14	303 052	14	303 052	0	0	0	0	
		UHR	malade d'Alzheimer - troubles apparentés	Arond Abbeville	Extension	2012	7	76 342	7	76 342	0	0	0	0	
				Arond Amiens	Extension	2012	15	163 590	15	163 590	0	0	0	0	
				Arond Beauvais	Création	2012	8	87 248	8	87 248	0	0	0	0	
2	Mieux ouvrier	EHPAD	malade d'Alzheimer - troubles apparentés	Arond Chateau Thierry	Création	2012	2	21 812	2	21 812	0	0	0	0	
				Arond Lian	Création	2012	3	32 718	3	32 718	0	0	0	0	
				Arond Montdidier	Extension	2012	5	54 530	5	54 530	0	0	0	0	
				Arond Paroisse	Extension	2012	2	21 812	2	21 812	0	0	0	0	
				Arond Soissons	Création	2012	10	109 060	10	109 060	0	0	0	0	
				Arond Soissons	Création	2012	6	65 435	6	65 435	0	0	0	0	
				Arond Abbeville	Extension	2012	7	74 200	7	74 200	0	0	0	0	
				Arond Amiens	Extension	2012	7	74 200	7	74 200	0	0	0	0	
				Arond Clermont	Création	2012	4	42 400	4	42 400	0	0	0	0	
				Arond Montdidier	Extension	2012	5	53 000	5	53 000	0	0	0	0	
3	Institution	EHPAD	personnes âgées dépendantes	Arond Paroisse	Extension	2012	5	53 000	5	53 000	0	0	0	0	
				Arond Soissons	Création	2012	4	42 400	4	42 400	0	0	0	0	
				Arond Soissons	Création	2013	2	21 200	2	21 200	0	0	0	0	
				Arond Abbeville	Extension	2012	44	462 000	44	462 000	0	0	0	0	
				Arond Chateau Thierry	Extension	2012	15	157 500	15	157 500	0	0	0	0	
				Arond Montdidier	Extension	2012	2	21 000	2	21 000	0	0	0	0	
				Arond Abbeville	Extension	2012	10	96 000	10	96 000	0	0	0	0	
				Arond Amiens	Extension	2013	47	451 200	47	451 200	0	0	0	0	
				Arond Saint Quentin	Création	2012	7	67 200	7	67 200	0	0	0	0	

13/12/2010

155-

6.1 Synthèse des actions par année de financement : 2012 - Picardie

Page 5/6

No de Priorité	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la Population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Redéploiement de l'enveloppe médico-sociale		Transfert de sanitaire (ou autres)	
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant
2	Institution	EHPAD	malade d'Alzheimer - troubles apparentés personnes âgées dépendantes	Arond Soissons	Création	2012	60	576 000	60	576 000	0	0	0	0
				Arond Soissons	Création	2013	50	480 000	50	480 000	0	0	0	0
							110	1 056 000	110	1 056 000	0	0	0	0
							16	245 592	16	245 592	0	0	0	0

156-

13/12/2010

6.1 Synthèse des actions par année de financement : 2012 - Picardie

Page 6/6

6.1 Synthèse des actions par année de financement : 2011 Picardie

No de Pré-résumé	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la Population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Rédéploiement de l'enveloppe médico-sociale		Transfert de sanitaire (ou autres)		
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant	
1	Désastre	CAMPSP	autres - troubles envahissants du développement	Armeid Lalon	Création	2011	5	104 037	5	104 037	0	0	0	0	
				Armeid Château Thierry	Création	2011	0	246 925	0	246 925	0	0	0	0	
				Armeid Lalon	Création	2011	0	157 572	0	157 572	0	0	0	0	
				Armeid Montdidier	Création	2011	0	471 403	0	471 403	0	0	0	0	
				Armeid Soissons	Extension	2011	0	272 886	0	272 886	0	0	0	0	
		CAMP	autres - troubles envahissants du développement	Armeid Amiens	Création	2011	0	520 569	0	520 569	0	0	0	0	0
				Armeid Montdidier	Extension	2011	0	161 144	0	161 144	0	0	0	0	0
				Armeid Clermont	Création	2011	0	785 690	0	785 690	0	0	0	0	0
				Armeid Lalon	Création	2011	0	261 609	0	261 609	0	0	0	0	0
				Armeid Château Thierry	Transformation	2011	6	181 140	5	172 550	1	8 590	0	0	0
				Armeid Château Thierry	Création	2011	8	227 000	8	227 000	0	0	0	0	0
Mileu ordinaire	déficience motrice	CAFS	déficience motrice	Armeid Beauvais	Création	2011	4	74 122	4	74 122	0	0	0	0	
				Armeid Château Thierry	Extension	2011	4	70 648	4	70 648	0	0	0	0	
				Armeid Compiègne	Création	2011	5	85 740	5	85 740	0	0	0	0	
				Armeid Senlis	Création	2011	5	85 740	5	85 740	0	0	0	0	
				Armeid Vanves	Extension	2011	3	60 242	3	60 242	0	0	0	0	
		SESSAD	polyhandicap	Armeid Saint Quentin	Création	2011	8	141 296	8	141 296	0	0	0	0	0
				Armeid Senlis	Extension	2011	4	70 648	4	70 648	0	0	0	0	
				Armeid Abbeville	Création	2011	16	291 296	16	291 296	0	0	0	0	
				Armeid Soissons	Extension	2011	8	141 296	8	141 296	0	0	0	0	
				Armeid Clermont	Création	2011	17	600 000	17	600 000	0	0	0	0	
				Armeid Lalon	Création	2011	30	481 347	30	481 347	0	0	0	0	
Institution	autres déficiences	IEK	déficience motrice	Armeid Beauvais	Création	2011	13	754 923	13	754 923	0	0	0	0	
				Armeid Compiègne	Création	2011	5	246 565	5	246 565	0	0	0	0	

13/12/2010

6.1 Synthèse des actions par année de financement : 2011 - Picardie

Page 177

No de Pré-résumé	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la Population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Rédéploiement de l'enveloppe médico-sociale		Transfert de sanitaire (ou autres)			
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant		
1	Institution	IME	autres - troubles envahissants du développement	Armeid Amiens	Transformation	2011	50	1 900 206	5	263 000	45	1 637 206	0	0		
				Armeid Beauvais	Création	2011	12	627 276	12	627 276	0	0	0	0		
				Armeid Clermont	Création	2011	13	1 047 689	13	1 047 689	0	0	0	0		
				Armeid Amiens	Transformation	2011	50	1 637 206	0	0	50	1 637 206	0	0		
				Armeid Château Thierry	Création	2011	6	207 060	6	207 060	0	0	0	0		
		ITEP	troubles de la personnalité - troubles du caractère et du comportement	Armeid Abbeville	Extension	2011	3	150 000	3	150 000	0	0	0	0	0	
				Armeid Beauvais	Création	2011	3	147 408	3	147 408	0	0	0	0		
				Armeid Lalon	Extension	2011	2	88 272	2	88 272	0	0	0	0		
				Armeid Compiègne	Création	2011	5	88 310	5	88 310	0	0	0	0		
				Armeid Montdidier	Création	2011	6	105 972	6	105 972	0	0	0	0		
				Armeid Château Thierry	Création	2011	12	211 944	12	211 944	0	0	0	0		
SESSAD	autres déficiences	Mileu ordinaire	troubles de la personnalité - troubles du caractère et du comportement	Armeid Beauvais	Transformation	2011	53	2 004 208	0	0	53	2 004 208	0	0		
				Armeid Lalon	Création	2011	1	50 000	1	50 000	0	0	0	0		
				Armeid Saint Quentin	Création	2011	7	350 000	7	350 000	0	0	0	0		
				Armeid Clermont	Transformation	2011	80	6 815 926	0	0	80	6 815 926	0	0		
				Armeid Amiens	Création	2011	0	75 000	0	75 000	0	0	0	0		
1	Mileu ordinaire	GEM	déficience psychique	Armeid Abbeville	Création	2011	0	75 000	0	75 000	0	0	0	0		
				Armeid Pontoise	Création	2011	0	75 000	0	75 000	0	0	0	0		
				Armeid Amiens	Création	2011	10	160 000	10	160 000	0	0	0	0		
				Armeid Amiens	Création	2011	3	53 764	3	53 764	0	0	0	0		
				Armeid Beauvais	Extension	2011	6	86 000	6	86 000	0	0	0	0		
		SAMSAD	autres déficiences	Mileu ordinaire	déficience psychique	Armeid Soissons	Création	2011	2	35 627	2	35 627	0	0	0	0
						Armeid Soissons	Création	2011	4	64 000	4	64 000	0	0	0	0
						Armeid Abbeville	Extension	2011	7	73 500	7	73 500	0	0	0	0
						Armeid Amiens	Extension	2011	6	61 809	6	61 809	0	0	0	0
						Armeid Château Thierry	Création	2011	5	52 500	5	52 500	0	0	0	0
						Armeid Lalon	Extension	2011	4	49 230	4	49 230	0	0	0	0
1	Mileu ordinaire	SESSAD	autres déficiences	Armeid Montdidier	Extension	2011	6	63 000	6	63 000	0	0	0	0		

13/12/2010

6.1 Synthèse des actions par année de financement : 2011 - Picardie

Page 277

No de Prio-rité	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la Population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Rédéploiement de l'enveloppe indicé-sociale		Transfert de capitaux (ou autres)			
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant		
1	Mieux ordinaire	SSIAD	toutes déficiences	Armond Saint Quentin	Extension	2011	10	105 000	10	105 000	0	0	0	0		
				Armond Senlis	Extension	2011	5	51 821	5	51 821	0	0	0	0		
				Armond Soissons	Extension	2011	6	63 000	6	63 000	0	0	0	0		
		différence psychique	Armond Lian	Création	2011	10	117 000	10	117 000	0	0	0	0	0	0	
			Armond Saint Quentin	Extension	2011	4	46 800	4	46 800	0	0	0	0	0	0	
			Armond Soissons	Création	2011	15	175 500	15	175 500	0	0	0	0	0	0	
		ESAT	toutes déficiences	Armond Amiens	Extension	2011	4	46 800	4	46 800	0	0	0	0	0	0
				Armond Compiègne	Extension	2011	10	117 000	10	117 000	0	0	0	0	0	0
				Armond Senlis	Extension	2011	4	46 800	4	46 800	0	0	0	0	0	0
		toutes déficiences	Armond Soissons	Extension	2011	10	117 000	10	117 000	0	0	0	0	0	0	
			Armond Senlis	Extension	2011	5	58 500	5	58 500	0	0	0	0	0	0	
			Armond Soissons	Extension	2011	5	58 500	5	58 500	0	0	0	0	0	0	
		FAM	personnes handicapées en voie de développement	Armond Amiens	Création	2012	2	44 510	2	44 510	0	0	0	0	0	0
				Armond Lian	Création	2012	3	45 991	3	45 991	0	0	0	0	0	0
				Armond Compiègne	Création	2012	14	434 500	14	434 500	0	0	0	0	0	0
MAS	personnes handicapées - troubles	Armond Compiègne	Création	2012	15	400 785	15	400 785	0	0	0	0	0	0		
		Armond Senlis	Création	2011	5	360 880	5	360 880	0	0	0	0	0	0		
		Armond Soissons	Transformation	2013	108	7 765 468	9	641 268	100	7 125 200	0	0	0	0		
SAMSAD	toutes déficiences	Armond Amiens	Extension	2011	8	84 000	8	84 000	0	0	0	0	0	0		
		Armond Compiègne	Extension	2011	7	73 500	7	73 500	0	0	0	0	0	0		
		Armond Senlis	Extension	2012	9	94 500	9	94 500	0	0	0	0	0	0		
ESAT	toutes déficiences	Armond Compiègne	Extension	2012	5	52 500	5	52 500	0	0	0	0	0	0		
		Armond Senlis	Extension	2011	11	115 500	11	115 500	0	0	0	0	0	0		
		Armond Soissons	Extension	2011	7	81 900	7	81 900	0	0	0	0	0	0		

13/12/2010

109

6.1 Synthèse des actions par année de financement : 2011 - Picardie

Page 3/7

No de Prio-rité	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la Population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Rédéploiement de l'enveloppe indicé-sociale		Transfert de capitaux (ou autres)		
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant	
2	Mieux ordinaire	ESAT	toutes déficiences	Armond Clermont	Création	2011	25	292 500	25	292 500	0	0	0	0	
				Armond Senlis	Extension	2011	12	140 400	12	140 400	0	0	0	0	0
				Armond Lian	Création	2011	16	427 504	16	427 504	0	0	0	0	0
		FAM	personnes handicapées - troubles	Armond Amiens	Création	2011	7	187 033	7	187 033	0	0	0	0	0
				Armond Soissons	Création	2012	26	694 694	26	694 694	0	0	0	0	0
				Armond Compiègne	Création	2012	14	374 066	14	374 066	0	0	0	0	0
		MAS	toutes déficiences	Armond Compiègne	Extension	2012	10	267 190	10	267 190	0	0	0	0	0
				Armond Senlis	Extension	2012	8	213 752	8	213 752	0	0	0	0	0
				Armond Soissons	Extension	2011	1	71 252	1	71 252	0	0	0	0	0
		CFO	différence non précisée	Armond Amiens	Création	2011	11	783 772	11	783 772	0	0	0	0	0
				Armond Compiègne	Création	2011	12	855 024	12	855 024	0	0	0	0	0
				Armond Montdidier	Création	2011	5	356 260	5	356 260	0	0	0	0	0
		AJ	maladie d'Alzheimer - troubles apparentés	Armond Soissons	Création	2011	18	581 000	18	581 000	0	0	0	0	0
				Armond Amiens	Extension	2011	6	65 436	6	65 436	0	0	0	0	0
				Armond Compiègne	Création	2011	15	163 590	15	163 590	0	0	0	0	0
HT	maladie d'Alzheimer - troubles apparentés	Armond Lian	Création	2011	14	152 684	14	152 684	0	0	0	0	0		
		Armond Senlis	Extension	2011	5	54 530	5	54 530	0	0	0	0	0		
		Armond Soissons	Création	2011	8	87 248	8	87 248	0	0	0	0	0		
ESAT	toutes déficiences	Armond Amiens	Extension	2011	5	54 530	5	54 530	0	0	0	0	0		
		Armond Soissons	Extension	2011	2	21 812	2	21 812	0	0	0	0	0		
		Armond Compiègne	Création	2011	6	65 436	6	65 436	0	0	0	0	0		
HT	maladie d'Alzheimer - troubles apparentés	Armond Lian	Création	2011	3	31 715	3	31 715	0	0	0	0	0		
		Armond Senlis	Extension	2011	6	65 436	6	65 436	0	0	0	0	0		
		Armond Soissons	Création	2011	6	65 436	6	65 436	0	0	0	0	0		
ESAT	toutes déficiences	Armond St Quentin	Création	2011	4	43 624	4	43 624	0	0	0	0	0		
		Armond Amiens	Extension	2011	3	31 800	3	31 800	0	0	0	0	0		
		Armond Soissons	Création	2011	14	148 400	14	148 400	0	0	0	0	0		
ESAT	toutes déficiences	Armond Compiègne	Création	2011	14	148 400	14	148 400	0	0	0	0	0		
		Armond Soissons	Création	2011	14	148 400	14	148 400	0	0	0	0	0		
		Armond Compiègne	Création	2011	14	148 400	14	148 400	0	0	0	0	0		

13/12/2010

109

6.1 Synthèse des actions par année de financement : 2011 - Picardie

Page 4/7

No de Prio-rité	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Rédéploiement de l'enveloppe indicio-sociale		Transfert de sanitaire (ou autres)	
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant
1	Mieux orientée	HT	malades d'Alzheimer - troubles apparentés	Arnaud Laon	Création	2011	1	10 600	1	10 600	0	0	0	0
				Arnaud Saint Quentin	Création	2011	6	63 600	6	63 600	0	0	0	0
				Arnaud Senlis	Création	2011	8	84 800	8	84 800	0	0	0	0
				Arnaud Soissons	Création	2012	5	53 000	5	53 000	0	0	0	0
				Arnaud Amiens	Extension	2011	1	10 600	1	10 600	0	0	0	0
				Arnaud Compiègne	Extension	2011	2	21 200	2	21 200	0	0	0	0
				Arnaud Laon	Extension	2011	1	10 600	1	10 600	0	0	0	0
				Arnaud Abbeville	Extension	2011	9	94 500	9	94 500	0	0	0	0
				Arnaud Beauvais	Création	2011	30	315 000	30	315 000	0	0	0	0
				Arnaud Compiègne	Création	2011	30	315 526	30	315 526	0	0	0	0
				Arnaud Laon	Création	2011	4	42 000	4	42 000	0	0	0	0
				Arnaud Soissons	Extension	2011	13	136 500	13	136 500	0	0	0	0
				Arnaud Montdidier	Extension	2011	6	63 000	6	63 000	0	0	0	0
1	Mieux orientée	SSIAU	personnes âgées dépendantes	Arnaud Pontoise	Extension	2011	7	73 500	7	73 500	0	0	0	0
				Arnaud Saint Quentin	Extension	2011	48	504 000	48	504 000	0	0	0	0
				Arnaud Senlis	Création	2011	40	420 000	40	420 000	0	0	0	0
				Arnaud Soissons	Création	2012	9	94 500	9	94 500	0	0	0	0
				Arnaud Saint Quentin	Création	2011	10	163 130	10	163 130	0	0	0	0
				Arnaud Abbeville	Extension	2011	24	204 000	24	204 000	0	0	0	0
				Arnaud Amiens	Extension	2012	154	1 464 100	154	1 464 100	0	0	0	0
				Arnaud Chateau Thierry	Création	2011	15	144 000	15	144 000	0	0	0	0
				Arnaud Compiègne	Création	2012	3	28 800	3	28 800	0	0	0	0
				Arnaud Compiègne	Création	2011	64	616 800	64	616 800	0	0	0	0
				Arnaud Laon	Création	2011	51	489 715	51	489 715	0	0	0	0
				Arnaud Compiègne	Création	2012	12	118 609	12	118 609	0	0	0	0
				Arnaud Pontoise	Création	2012	24	208 800	24	208 800	0	0	0	0
Arnaud Senlis	Création	2013	5	48 139	5	48 139	0	0	0	0				
1	Mieux orientée	SSIAU	personnes âgées dépendantes	Arnaud Senlis	Création	2011	32	316 800	32	316 800	0	0	0	0
				Arnaud Amiens	Création	2011	13	110 500	13	110 500	0	0	0	0

162

No de Prio-rité	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Rédéploiement de l'enveloppe indicio-sociale		Transfert de sanitaire (ou autres)	
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant
1	Institution	EHPAD	personnes âgées dépendantes	Arnaud Chateau Thierry	Extension	2012	19	178 401	19	178 401	0	0	0	0
				Arnaud Compiègne	Création	2011	28	270 207	28	270 207	0	0	0	0
				Arnaud Laon	Création	2012	51	490 449	51	490 449	0	0	0	0
				Arnaud Beauvais	Extension	2012	4	36 515	4	36 515	0	0	0	0
				Arnaud Compiègne	Création	2011	42	230 363	42	230 363	0	0	0	0
				Arnaud Senlis	Création	2011	28	153 575	28	153 575	0	0	0	0
				Département	Création	2011	14	76 788	14	76 788	0	0	0	0
				Département	Création	2011	136	618 592	136	618 592	0	0	0	0
				Département	Création	2011	28	606 104	28	606 104	0	0	0	0
				Département	Création	2011	14	303 052	14	303 052	0	0	0	0
				Arnaud Abbeville	Création	2011	2	21 812	2	21 812	0	0	0	0
				Arnaud Amiens	Extension	2011	10	109 060	10	109 060	0	0	0	0
				2	Mieux orientée	HT	malades d'Alzheimer - troubles apparentés	Arnaud Beauvais	Création	2011	4	43 624	4	43 624
Arnaud Compiègne	Création	2011	5					54 530	5	54 530	0	0	0	0
Arnaud Laon	Création	2011	3					32 719	3	32 719	0	0	0	0
Arnaud Montdidier	Extension	2011	6					65 436	6	65 436	0	0	0	0
Arnaud Montdidier	Extension	2011	2					21 200	2	21 200	0	0	0	0
Arnaud Pontoise	Extension	2011	2					21 200	2	21 200	0	0	0	0
Arnaud Senlis	Création	2011	6					63 600	6	63 600	0	0	0	0
Arnaud Abbeville	Extension	2011	25					262 500	25	262 500	0	0	0	0
Arnaud Compiègne	Création	2011	20					210 000	20	210 000	0	0	0	0
Arnaud Compiègne	Création	2011	10					105 000	10	105 000	0	0	0	0
Arnaud Saint Quentin	Extension	2011	12					126 000	12	126 000	0	0	0	0
Arnaud Senlis	Création	2011	16					168 000	16	168 000	0	0	0	0
Arnaud Compiègne	Création	2011	4					38 400	4	38 400	0	0	0	0
2	Institution	EHPAD	malades d'Alzheimer - troubles apparentés	Arnaud Saint Quentin	Création	2012	7	67 200	7	67 200	0	0	0	0
				Arnaud Senlis	Création	2011	40	394 000	40	394 000	0	0	0	0
				Arnaud Soissons	Création	2012	7	67 200	7	67 200	0	0	0	0

16

No de Priorité	Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nature de l'opération	Année de réalisation	Nombre total de places nouvelles	Coût total	Mesures Nouvelles et crédits spécifiques		Rédéploiement de l'enveloppe médico-sociale		Transfert de capitaux (ou autres)	
									Places	Montants	Places	Montant	Places	Montant
							2 250	55 235 712	1 951	35 307 376	329	18 928 336		0

BS



Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie

4 Valorisation de la programmation prévisionnelle médico-sociale en emplois Picardie

Qualifications	Départements		60	80	Total
	02				
Personnel de direction, administration, services généraux	7,00		12,00	26,30	45,30
Personnel socio-éducatif	14,95		25,73	56,21	96,89
dont éducateurs spécialisés	12,98		22,34	48,80	84,12
dont aide médico-psychologique					0,00
Personnel médical	1,01		1,74	3,80	6,55
dont psychiatre	0,56		0,96	2,10	3,62
dont généraliste	0,00		0,00	0,00	0,00
Personnel paramédical	8,10		13,92	30,41	52,43
dont infirmiers (IDE)	0,02		0,04	0,08	0,14
dont aide-soignant	0,00		0,00	0,00	0,00
dont psychologue	1,90		3,29	7,19	12,38
dont orthophoniste	1,72		2,97	6,49	11,18
dont psychomotricien	2,14		3,68	8,05	13,87
dont kinésithérapeute	1,46		2,51	5,49	9,46
dont ergothérapeute	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	31,06		53,39	116,72	201,17

BS

4 Valorisation de la programmation prévisionnelle médico-sociale en emplois Picardie

Départements		02	60	80	Total
Qualifications					
Personnel de direction, administration, services généraux	27,59	37,00	20,51	85,10	
Personnel socio-éducatif	28,09	42,86	0,00	70,95	
dont éducateurs spécialisés	8,20	9,00	0,00	17,20	
dont aide médico-psychologique				0,00	
Personnel médical	2,45	3,76	2,93	9,14	
dont psychiatre	0,37	0,44	0,00	0,81	
dont généraliste	1,27	2,13	2,00	5,40	
Personnel paramédical	55,56	73,52	65,02	194,10	
dont infirmiers (IDE)	9,89	14,84	15,21	39,94	
dont aide soignant	28,60	32,20	37,67	98,47	
dont psychologue	13,51	23,29	10,67	47,47	
dont orthophoniste	0,00	0,00	0,00	0,00	
dont psychomotricien	0,92	0,38	0,00	1,30	
dont kinésithérapeute	0,68	0,10	0,00	0,78	
dont ergothérapeute	0,82	1,39	1,44	3,65	
Total	113,69	157,14	88,46	359,29	

13/12/2010

165-

4 Valorisation de la programmation prévisionnelle médico-sociale en emplois - Picardie

Page 2/3

4 Valorisation de la programmation prévisionnelle médico-sociale en emplois Picardie

Départements		02	60	80	Total
Qualifications					
Infirmiers IDE	34,00	60,00	54,50	148,50	
Aide soignant	109,80	197,04	171,69	478,53	
Aide médico-psychologique	73,20	131,60	114,46	319,26	
Médecins coordonnateur	0,25	0,40	0,30	0,95	
Total	217,25	389,04	340,95	947,24	

166-

13/12/2010

4 Valorisation de la programmation prévisionnelle médico-sociale en emplois - Picardie

Page 3/3

5.1 PRIAC et SROS III : les actions prioritaires de coopération Picardie

Thème	Objectifs prioritaires	Description des actions	Territoire concerné	Partenaires	Financements		Année de réalisation	
					Nature	Coût total de l'action		
Continuité de la filière gérontologique	Mise en place d'un filière gériatrique	Mise en place ou projet de mise en place d'une consultation gériatrique avancée	tous les territoires de santé	Pont Ste Maxence, Nanteuil le Haudouin, CH Corbie (projet), CH Rue (projet), CH de Guise, CH de St Quentin (2009), MS de Bohain (projet en lien avec St Quentin), CH de Criepy en Valois (en lien avec CH Compiègne), CH Compiègne, CH de Laon				
		Centre d'Accueil de Jour gériatrique	Sud Ouest	CH Clermont				
		Favoriser le développement des SSIAD au sein des structures d'HAD	Tous les territoires de santé					
		mise en place d'un plan d'évaluation gériatrique	tous les territoires de santé	CH Clermont, CH Rue (projet), CH de St Quentin, CH de Villiers Saint Denis, CH de Soissons, CH de Laon				
		Construction d'une maison de la personne âgée (intégrant une consultation avancée, des cabinets libéraux médicaux et kiné)	Sud Ouest	Nanteuil le Haudouin				
Partenariat avec un CLIC (ou l'équivalent pour la Somme)	Nord Ouest / Nord Est	Service de médecine de CI Victor Pauchet (projet), CH de Guise (projet), CH de Vervins (objectif 2008)						

13/12/2010

5.1 PRIAC et SROS III : les actions prioritaires de coopération - Picardie

Page 1/4

Thème	Objectifs prioritaires	Description des actions	Territoire concerné	Partenaires	Financements		Année de réalisation
					Nature	Coût total de l'action	
Continuité de la filière gérontologique	Prise en charge de la maladie d'Alzheimer	Participation à un projet ou développement de réseau de gériatrie	Nord Ouest / Nord Est	CH Albert en lien avec Corbie, Doullens, Péronne, CH St Quentin			
		Projet équipe mobile de gériatrie, renforcement de l'équipe mobile existante	Sud Est / Nord Est	CH de Villiers St Denis ; projet d'EMSP commune avec Soissons, CH de Noyon, CH de St Quentin, CH de Laon			
		Projet de convention avec les EHPAD environnants	Nord Est	CH de Laon			
		intervention de l'HAD en EHPAD		CH du Guise			
		Mise en place d'une consultation mémoire (ou renforcement de la consultation)	Sud Ouest / Nord Est / Sud Est	(CH Clermont, CH Rue, CH Guise (consul non labellisée), CH Péronne, CH St Quentin, CH Vervins (en lien avec CH Laon), MS Bohain (en lien avec CH St Quentin), Ch Chaumont, CH Villiers St Denis, CH Noyon, CH Soissons (consul. mémoire avancée), CH Laon			
		Construction d'un EHPAD (avec ou sans unité Alzheimer)	Sud Est	Maison de convalescence « Château du Tillet » (prévu en 2009), CH de Compiègne (projet d'EHPAD de 70 lits)			

13/12/2010

5.1 PRIAC et SROS III : les actions prioritaires de coopération - Picardie

Page 2/4

Thème	Objectifs prioritaires	Description des actions	Territoire concerné	Partenaires	Financements		Année de réalisation
					Nature	Coût total de l'action	
		Construction d'une unité Alzheimer (projets parfois en attente de validation par les tutelles DDASS/CC)	Nord Ouest / Nord Est	CH Corbie (projet de 40 lits), CH de Rue (18 lits en 2009, 12 en 2012 + 6 HT en 2012), CH de Compiègne (ouverture d'une unité Alzheimer de 20 lits)			
		Développement des PASA	Toute la région				
		Unités Accueil de Jour Alzheimer	Sud Est	Fondation Conté (ouverture 2009), CH Villiers St Denis (autorisé en dec 2007), CH de Noyon (12 places AJ + 2 HT)			
Continuité de la filière gérontologique	Prise en charge de la douleur	Participation des EHPAD au CLUD des CH et formation continue partagée	Sud Ouest	Pont Sainte Maxence			
		Projet de participation des EHPAD au CLUD du CH et de formation continue partagée	Sud Ouest	CH de Chaumont en Vexin			
Continuité de la filière gérontologique	Conventions de coopération entre CH et EHPAD	Mutualisation de personnel	Nord Ouest	CH Corbie, EHPAD de Fouillois, Warloy et Villers Bretonneux			
		Coopération entre services de SSR et les services médico-sociaux avoisinants (partage de compétences)	Nord Est	CH Ham			
		Engagement dans le groupement interdépartemental de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Centre de Picardie	Nord Est	CH Ham			

Thème	Objectifs prioritaires	Description des actions	Territoire concerné	Partenaires	Financements		Année de réalisation
					Nature	Coût total de l'action	
		Développement de coopérations avec les ESMS PA et PH pour les soins palliatifs et la prise en charge de la douleur	Nord Est	CH Péronne			
		Objectif de renforcement des coopérations existantes avec les EHPAD et/ou SSIAD	Nord Est	CH Saint-Quentin			
		Convention avec EHPAD pour l'admission des personnes âgées en hospitalisation sans passage aux urgences	Sud Est	CH de Château Thierry			
Continuité de la filière gérontologique	Autres objectifs	Création d'équipes mobiles de psychogériatrie	Nord Ouest / Nord Est	CHS Pinel, EPMSD			
Accompagnement médico-social pour handicap psy ou pathologie mentale	Développement des équipes mobiles de psychiatrie et de secteurs	apport de compétences, échanges professionnels, perfectionnement des équipes et aide aux budgets	Somme avec organisation sanitaire sectorielle	Etablissement de rattachement de secteurs psychiatrie			
Accompagnement médico-social pour handicap psy ou pathologie mentale	Prise en compte des inadéquations en santé mentale	création de 2 MAS (2X60) pour les patients au long cours	Sud Ouest	CHI Clermont			
		Création d'un FAM (30 places) et extension de la MAS (+10 places)	Nord Ouest	CHS Pinel			
Soins psychiatriques / accompagnement médico-social pr jeunes avec TCC	Maison de l'adolescent	Maison de l'adolescent à Amiens	Somme	CHR Amiens et CHS Pinel	Migac / CHR/ CHS/ CG et DPJJ	265 000,00	
		Création d'une maison d'adolescents	Sud Ouest (Oise)	Association La Nouvelle Forge			
Soins psychiatriques / accompagnement médico-social pr jeunes avec TCC	Prise en charge des troubles spécifiques du langage	Création d'un SESSAD spécialisés	Somme	CHR Amiens			
		Mise en oeuvre d'une politique de prévention des troubles du langage	Sud Ouest	GPOM Pouppomière Arc en Ciel			

5.2 Les réseaux associant soins de ville-hôpitaux-médico-social
Picardie

Dénomination du réseau	Description	Territoire concerné	Participants	Public concerné	Financements		
					DRDR	Autres	Nature
Réseau de Soins Continus du Compiègnais	Soins palliatifs	12 cantons	2 CH, 1 clinique, 1 HAD, 6 SSIAD, 6 services auxiliaires de vie		457 680,00	0,00	
Réseau Soins Palliatifs de Haute Picardie (RSPHP) Abej Coquerel	Soins Palliatifs	16 cantons	4 CH, 1 polyclinique, 4 HAD, 6 SSIAD, 4 services auxiliaires de vie		338 557,00	0,00	
Cécilia	Soins palliatifs	11 cantons	3 CH, 3 cliniques, 1 HAD, 11 EHPAD, 5 SSIAD, 13 services auxiliaires de vie		501 620,00		
PALPI 80	Soins palliatifs	Somme et cantons limitrophes de l'Oise	5 CH, 3 HAD, 10 EHPAD publics, 12 EHPAD privés, 14 SSIAD, 7 services auxiliaires de vie		270 854,00	89 202,00	
Réseau de soins palliatifs ACSSO	Soins palliatifs	14 cantons	4 CH, 1 établissement privé PSPH, 1 établissement non PSPH, 2 HAD		291 443,00	0,00	
ONCOPIC	Cancérologie Réseau de Professionnels	Région		personnes âgées dépendantes	79 550,00	195 311,00	
Aloïse	Réseau d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles apparentés	16 cantons		maladie d'Alzheimer - troubles apparentés	362 301,00	0,00	
Oncogoise	Réseau de gérontologie	3 cantons		personnes âgées dépendantes	117 200,00	0,00	
Réseau Gérontologique Vimeu Baie de Somme	Gérontologie	7 cantons		personnes âgées dépendantes	248 799,00	4 000,00	
Réseau Gérontologique du Compiègnais	Gérontologie	6 cantons		personnes âgées dépendantes	141 991,00	0,00	
Réseau "bien vieillir chez soi" (Noyonnais/Ressontois)	Gérontologie	4 cantons		personnes âgées dépendantes	136 000,00	0,00	
Résoliadi	Diabète	16 cantons			196 675,00	15 200,00	

13/12/2010

5.2 Les réseaux associant soins de ville-hôpitaux-médico-social - Picardie

Page 1/2

Dénomination du réseau	Description	Territoire concerné	Participants	Public concerné	Financements		
					DRDR	Autres	Nature
Adiammo	Diabète	7 cantons			197 350,00	5 110,00	
Respicard	Pathologies respiratoires	Région			178 723,00	0,00	
Réseau périnatal de Picardie	Périnatalité	Région			86 100,00	60 000,00	
Réseau "bien vieillir chez soi" (Noyonnais/Ressontois)	Gérontologie	4 cantons		personnes âgées dépendantes	136 000,00		
Résoliadi	Diabète	16 cantons			196 675,00	15 200,00	
Adiammo	Diabète	7 cantons			197 350,00	5 110,00	
Respicard	Pathologies respiratoires	région			178 723,00	0,00	
Réseau Périnatal de Picardie	Périnatalité (mise en place au 1er janvier 2010)	Région			86 100,00	60 000,00	

172-

13/12/2010

5.2 Les réseaux associant soins de ville-hôpitaux-médico-social - Picardie

Page 2/2

5.3 PRIAC et PRSP : les actions de prévention et de promotion de la santé en établissements et services - Picardie

Thème	Publics concernés	Territoire concerné	Financements					
			Etat	Sécurité Sociale	Collectivités Territoriales	Autres	Nature	
Déclinaison du plan Alzheimer	personnes âgées dépendantes	Région						
Déclinaison du plan national nutrition santé	personnes âgées+personnes handicapées (enfants et adultes) en établissement	Cantons 02 : Thiérache, Saint-Quennois, Tegnier, La Fère/ Cantons 80: Marquenterre, Ponthieu, Doullens, Hornoy le Bourg, Poix de Picardie, Ham, Péronne						
Prévention du Suicide	personnes âgées+personnes handicapées (enfants et adultes) en établissement	région						

173

Thème	Publics concernés	Territoire concerné	Financements					
			Etat	Sécurité Sociale	Collectivités Territoriales	Autres	Nature	
Vie sexuelle et affective / contraception	personnes âgées+personnes handicapées (enfants et adultes) en établissements	région						
Prévention de la consommation d'alcool	personnes âgées+personnes handicapées (enfants et adultes) en établissement	3 territoires prioritaires : Picardie maritime, Oise occidentale, Laon/Hirson						
Appel à projet "Bien Vieillir"	personnes âgées non dépendantes à domicile	région (10 dossiers envoyés en 2009 sans réponse au 19 mars (100 000 euros environ)						

174

ARRÊTÉ du 28 décembre 2010

fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la direction
départementale de la cohésion sociale de l'Oise

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la DDSC de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er

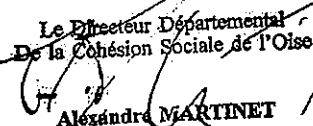
Considérant les résultats des élections au CTP consignés au procès-verbal de dépouillement du scrutin du 19 octobre 2010, sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT	3	3
UNSA	1	1
CFDT	1	1

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de dix jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Beauvais, le 28 Décembre 2010

Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale de l'Oise

Alexandre MARTINET

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Arrêté préfectoral
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BUSSY et Michaël BUSSY à CREVECOEUR le GRAND, en vue de la reprise, dans le cadre d'un agrandissement, de 3 ha 67 a de terres situées à LIHUS,

Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime au titre d'une exploitation dont la surface dépasse le seuil de contrôle de la région considérée (seuil : 90 ha),

Vu les biens, objet de la demande, appartenant à M. et Mme André BUSSY, père de Michaël BUSSY,

Vu l'exploitation par M. Jean Louis BATICLE à LIHUS des biens, objet de la demande,

Vu la situation personnelle des associés de l'EARL BUSSY, comprenant actuellement 1 associé exploitant et 1 associé non exploitant, notamment leur âge et leur situation familiale :

- Michaël BUSSY, 31 ans, vit maritalement avec sa compagne avec laquelle il a un enfant de 3 ans,

- André BUSSY, 78 ans, retraité.

Vu la situation personnelle de M. Jean Louis BATICLE, notamment son âge et sa situation familiale en ce qu'il est âgé de 54 ans, marié, 3 enfants de 30, 28, 24 ans,

Vu la situation personnelle des associés de l'EARL BUSSY, notamment leur situation professionnelle, en ce qu'ils exploitent 130 ha de terres en système polyculture élevage atelier viande,

Vu la situation personnelle de M. Jean Louis BATICLE, notamment sa situation professionnelle en ce qu'il déclare exploiter 191 ha de terres en système polyculture élevage atelier viande,

Vu la configuration géographique des parcelles, objet de la demande, qui sont situées à 1 km de parcelles déjà exploitées par l'EARL BUSSY et contiguës à des parcelles exploitées par M. BATICLE,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 6 décembre 2010,

Considérant que la reprise des 3 ha 67 a par L'EARL BUSSY n'est pas de nature à nuire à l'équilibre économique de l'exploitation en place laquelle déclare mettre en valeur 191 ha avec atelier viande, au regard des dispositions de l'article L 331-1-3, 3° du code rural et de la pêche maritime (maintien de l'intérêt économique et social de l'exploitation subissant une réduction de surface),

Considérant également que cette reprise correspond aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles, en son article 1, qui vise au maintien d'unités d'exploitations viables susceptibles de fournir le revenu de référence. En effet, l'exploitation en place conservera 187 ha 33 ce qui correspond à 3,53 UR pour la région considérée (seuil UR de la région considérée (Picardie verte) : 53 ha)

177 -



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

**Arrêté préfectoral
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Considérant ainsi que les conséquences économiques ont été appréciées au regard des surfaces exploitées et du système d'exploitation de chacune des exploitations en cause, conformément à l'article L 331-3, 3° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la configuration géographique des biens, objet de la demande, a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 7° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la situation personnelle des associés de l'EARL BUSSY et la situation personnelle de M. BATICLE a bien été étudiée et comparée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 4° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ces éléments sont déterminants,

Vu les arrêtés de délégation de signature en date du 19 octobre 2010 et en date du 22 octobre 2010,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

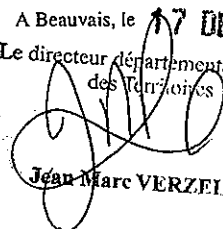
ARRETE :

Article 1er

L'EARL BUSSY à CREVECOEUR le GRAND est autorisée à exploiter 3 ha 67 a de terres situées à LIHUS en complément des 130 ha actuellement mis en valeur.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 17 DEC. 2010
Le directeur départemental adjoint
des Territoires

Jean-Marc VERZELEN

- Vu le livre III, titre III, chapitre 1^{er} du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BUSSY et Michaël BUSSY à CREVECOEUR le GRAND, en vue de la reprise, dans le cadre d'un agrandissement, de 2 ha 97 a de terres situées à LIHUS,
- Vu ladite demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime au titre d'une exploitation dont la surface dépasse le seuil de contrôle de la région considérée (seuil : 90 ha),
- Vu les biens, objet de la demande, appartenant à M. et Mme André BUSSY, père de Michaël BUSSY,
- Vu l'exploitation par le GAEC DAGMEY à CREVECOEUR le GRAND des biens, objet de la demande,
- Vu la situation personnelle des associés de l'EARL BUSSY, comprenant actuellement 1 associé exploitant et 1 associé non exploitant, notamment leur âge et leur situation familiale :
 - Michaël BUSSY, 31 ans, vit maritalement avec sa compagne avec laquelle il a un enfant de 3 ans,
 - André BUSSY, 78 ans, retraité.
- Vu la situation personnelle des associés du GAEC DAGMEY comprenant actuellement 2 associés exploitants, notamment leur âge et leur situation familiale :
 - Claudette DAGMEY, âgée de 57 ans, mariée, 2 enfants non à charge,
 - Stéphane DAGMEY, âgé de 34 ans, marié, 2 enfants (8, 3 ans).
- Vu la situation personnelle des associés de l'EARL BUSSY, notamment leur situation professionnelle, en ce qu'ils exploitent 130 ha de terres en système polyculture élevage atelier bovin viande,
- Vu la situation personnelle des associés du GAEC DAGMEY, notamment leur situation professionnelle en ce qu'ils déclarent exploiter 153 ha de terres en système polyculture élevage atelier viande,
- Vu la configuration géographique des parcelles, objet de la demande, qui sont situées à 1 km de parcelles déjà exploitées par l'EARL BUSSY et à proximité de parcelles exploitées par le GAEC DAGMEY,
- Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 6 décembre 2010,

Considérant que la reprise des 2 ha 97 a par L'EARL BUSSY n'est pas de nature à nuire à l'équilibre économique de l'exploitation en place laquelle déclare mettre en valeur 153 ha avec atelier viande, au regard des dispositions de l'article L 331-1-3,3° du code rural et de la pêche maritime (maintien de l'intérêt économique et social de l'exploitation subissant une réduction de surface),

Considérant également que cette reprise correspond aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles, en son article 1, qui vise au maintien d'unités d'exploitations viables susceptibles de fournir le revenu de référence. En effet, l'exploitation en place conservera 150 ha 03 a ce qui correspond à 2,11 UR pour la région considérée (seuil UR de la région considérée (plateau picard : 71 ha)

Arrêté structures : EARL BUSSY/BATICLE

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de copie de décision.

Considérant ainsi que les conséquences économiques ont été appréciées au regard des surfaces exploitées et du système d'exploitation de chacune des exploitations en cause, conformément à l'article L 331-3, 3° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la configuration géographique des biens, objet de la demande, a bien été appréciée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 7° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la situation personnelle des associés de l'EARL BUSSY et des associés du GAEC DAGMEY a bien été étudiée et comparée au regard des dispositions de l'article L 331-3, 4° du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ces éléments sont déterminants,

Vu les arrêtés de délégation de signature en date du 19 octobre 2010 et en date du 22 octobre 2010,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

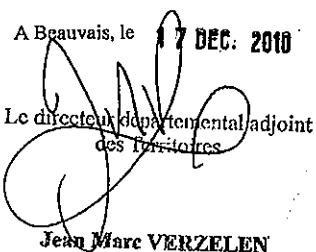
ARRETE :

Article 1er

L'EARL BUSSY à CREVECOEUR le GRAND est autorisée à exploiter 2 ha 97 a de terres situées à LIHUS en complément des 130 ha actuellement mis en valeur.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 17 DEC. 2010

Le directeur départemental adjoint
des territoires
Jean Marc VERZELEN

Arrêté structures : EARL BUSSY/DAGMEY

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de pose des gardes-corps sur l'ouvrage PS 80.5 situé au PR 80+548 de l'autoroute A1 entre le 17 janvier et le 29 avril 2011

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 2 décembre 2009 de M. le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat fixant le calendrier 2010 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

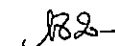
Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,



ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de pose des gardes-corps de l'ouvrage PS 80.5 du diffuseur n° 11 de Ressons au PR 80+548 de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 17 janvier et le 29 avril 2011.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de pose des gardes-corps de l'ouvrage PS 80.5 du diffuseur n° 11 de Ressons situé au PR 80+548 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel : la durée prévisible des travaux est de deux semaines et ils seront réalisés entre le 17 janvier et le 29 avril 2011.

Zone de travaux : ouvrage d'art PS 80.5 situé au dessus de l'autoroute A1 dans le diffuseur n° 11 de Ressons.

Restrictions : les travaux seront réalisés sous alternat par feux tricolores du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00.

La circulation sera maintenue sur une voie.

L'entreprise ne disposera donc, simultanément que d'un demi tablier dans le sens transversal.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA)

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

ks

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

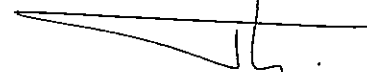
ARTICLE 5

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 27 décembre 2010

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
et par délégation
le Responsable du Service des Transports,
de la Sécurité et des Crises,



Jean-François LEJEUNE

184

**Arrêté portant création du comité d'hygiène et de sécurité
de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Beauvais, le **30 DEC. 2010**



Nicolas DESFORGES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11,
Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est créé auprès du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise un comité d'hygiène et de sécurité ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions qui concernent la direction.

ARTICLE 2 : La composition du comité d'hygiène et de sécurité mentionné à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'Administration :
4 membres titulaires et 4 membres suppléants nommés dans les conditions fixées à l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé.
- b) Représentants du Personnel :
6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 40 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et l'article 8 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 susvisé.
- c) Le médecin de prévention ;
- d) L'agent chargé de fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité.





PREFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la commission départementale des risques naturels majeurs
modifiant l'arrêté préfectoral du 10 février 2010

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 565-2,

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 2010 nommant Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, directeur départemental des territoires de l'Oise,

Considérant qu'une incohérence existe entre l'arrêté de composition et l'arrêté de nomination des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté modifie le précédent arrêté du 10 février 2010.

ARTICLE 2

Il est créé, dans le département de l'Oise, une commission départementale des risques naturels majeurs (C.D.R.N.M.) présidée par Monsieur le préfet de l'Oise ou son représentant. Son siège est fixé à la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3

Cette commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département de l'Oise, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de l'article L.211-12 du code de l'environnement, sur le développement durable et l'espace rural concerné.

Elle émet un avis sur :

- les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution
- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnés à l'article L.211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains
- la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R.114-1, R 114-3 et R.114-4 du code rural

Elle est informée annuellement des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

ARTICLE 4

La commission des risques naturels majeurs est composée de trois collèges de 8 membres chacun :

1^{er} collège : celui des élus

* 3 conseillers généraux désignés par le Conseil Général

* 2 maires désignés par l'union des maires de l'Oise

* un représentant de la communauté d'agglomération de Beauvais proposé par son assemblée délibérante

* un représentant de l'agglomération de la région de Compiègne proposé par son assemblée délibérante

* un représentant de la communauté d'agglomération de Creil proposé par son assemblée délibérante

2^{ème} collège : celui des organisations professionnelles, organismes consulaires, associations et professionnels

* un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

* un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

* un représentant de la Chambre des Métiers de l'Oise

* un représentant de la Chambre des Notaires

* un représentant d'un bureau d'études spécialisé dans la gestion des risques

187

188

- * un représentant de la mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des risques naturels
- * un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- * un représentant de ROSO

3ème collège : celui des services de l'État et établissements publics

- * le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- * le directeur départemental des territoires ou son représentant
- * le directeur départemental des territoires adjoint ou son représentant
- * le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile ou son représentant
- * le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- * le directeur du service de la navigation de la Seine ou son représentant
- * le directeur de l'Entente Oise-Aisne ou son représentant
- * le directeur de l'Agence de l'Eau - Seine Normandie

ARTICLE 5

La commission des risques naturels majeurs peut entendre à titre consultatif, sur décision de son président, toute personne extérieure susceptible d'éclairer la délibération (expert en mouvement de terrain, hydrogéologue, ...). Celle-ci ne prendra pas part au vote.

ARTICLE 6

Les membres de la commission départementale des risques naturels majeurs sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 7

La commission départementale des risques naturels majeurs se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Ce dernier fixe l'ordre du jour.

La convocation, transmise aux membres cinq jours au moins avant la date de la réunion, peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou courrier électronique.

ARTICLE 8

Le secrétariat de la commission départementale des risques naturels est assuré par le service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 9

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 31 DEC. 2010

Le Préfet



Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société DHL SOLUTIONS à Bresles

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 515.15 à L 515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire




ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2005 autorisant la société DANZAS à exploiter la plate forme logistique située à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2006 autorisant la société DHL SOLUTIONS à exploiter la plate forme logistique située à Bresles et à se conformer aux prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04 février 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques complémentaires et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04 février 2005 autorisant la société DHL SOLUTIONS à exploiter la plate forme logistique située à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation concernant la société DHL SOLUTIONS à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement de la société DHL SOLUTIONS à Bresles ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Bresles de juin 2009 et les compléments de l'étude de dangers apportés en septembre 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu le courrier adressé le 23 octobre 2009 au maire de Bresles l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société DHL SOLUTIONS à Bresles ;

Vu l'avis de la commune de Bresles en date du 25 novembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :
- Le maire de la commune de Bresles ou son représentant : avis favorable (délibération du conseil municipal du 30 juin 2010) ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant : avis favorable (courrier du 29 juin 2010) ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant : avis favorable (courrier du 16 juillet 2010) ;

Vu l'avis favorable du CLIC en date du 19 juillet 2010 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 8 juin 2010 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 prescrivant une enquête publique du 14 septembre 2010 au 14 octobre 2010 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Bresles ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 28 octobre 2010 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en date du 22 décembre 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

187-

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement DHL SOLUTIONS implanté sur la commune de Bresles annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Bresles dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption le cas échéant ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Oise, au siège de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ainsi qu'à la mairie de la commune de Bresles, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, par la commune de Bresles et par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, pendant un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans tout le département.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

188.

ARTICLE 6 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT de la commune de Bresles aujourd'hui approuvé, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Oise ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la plus tard des mesures de publicité prévues à l'article 5,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le maire de la commune de Bresles et le président de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2011

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

193



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
2 rue Mollère BP 80323
80021 BEAUVAIS cedex

Délégation de signature de Jean PARAF,
Administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 150-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 33, I, 3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 donnant délégation à Jean PARAF, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, notamment son article 2 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés à l'article 2, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :

- d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites fixées à l'article 2 ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'alléation des biens de l'Etat ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette, au recouvrement des redevances et produits domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (art. R 163 et art. R 158, 3° du code du domaine de l'Etat).

Art. 2 : Les agents mentionnés à l'article 1er sont :

- M Bernard Castaing, trésorier principal du Trésor public, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ; limites de 80 000 euros par an pour chaque valeur locative et 800 000 euros pour chaque valeur vénale ;

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

186

- Melle Sihem AYADI, inspectrice du Trésor public, exerçant des fonctions de rédacteur, de gestionnaire et d'évaluateur à la trésorerie générale de l'Oise ; limites de 40 000 euros par an pour chaque valeur locative et 400 000 euros pour chaque valeur vénale ;
- Mme Charline Ducrocq, inspectrice des impôts, exerçant les fonctions d'évaluateur à la trésorerie générale de l'Oise ; limites de 40 000 euros par an pour chaque valeur locative et de 400 000 euros pour chaque valeur vénale ;
- M Jean-Pierre Ducrocq, inspecteur des impôts, exerçant les fonctions d'évaluateur à la trésorerie générale de l'Oise ; limites de 40 000 euros par an pour chaque valeur locative et de 400 000 euros pour chaque valeur vénale ;
- M Philippe Jaquet, inspecteur des impôts, exerçant les fonctions d'évaluateur à la trésorerie générale de l'Oise ; limites de 40 000 euros par an pour chaque valeur locative et de 400 000 euros pour chaque valeur vénale ;
- M Gérard Lafitte, inspecteur des impôts, exerçant les fonctions d'évaluateur à la trésorerie générale de l'Oise ; limites de 40 000 euros par an pour chaque valeur locative et de 400 000 euros pour chaque valeur vénale ;
- M Jean-Louis Lesueur, inspecteur des impôts, exerçant les fonctions d'évaluateur à la trésorerie générale de l'Oise ; limites de 40 000 euros par an pour chaque valeur locative et 400 000 euros pour chaque valeur vénale ;
- M Patrick Palmer, inspecteur des impôts, exerçant les fonctions d'évaluateur à la trésorerie générale de l'Oise ; limites de 40 000 euros par an pour chaque valeur locative et de 400 000 euros pour chaque valeur vénale ;

Art. 3 : Les décisions concernant les biens appartenant à l'Etat sont de la compétence exclusive du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et de l'administratrice des finances publiques responsable du pôle "gestion publique" ;

Art. 4 : Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté prendra effet du jour de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Art 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Beauvais le 2 novembre 2010

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise


Jean PARAF

Administrateur général des Finances publiques

195-



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2, RUE MOLIÈRE
B.P. 80323
60021 BEAUVAIS Cedex

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision de la direction générale des finances publiques du 26 mars 2010 fixant la date d'installation de directeurs régionaux et départementaux des finances publiques, parue au JORF n° 0083 du 9 avril 2010 ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 (JO du 18) nommant M. Jean PARAF, directeur départemental des finances publiques du département de l'Oise ;

Vu la décision de la direction générale des finances publiques du 26 mars 2010 nommant M. Jean PARAF, directeur départemental des finances publiques de l'Oise au 26 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Jean PARAF, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, en matière domaniale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PARAF, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 susvisé est exercée par :

- Mlle Marie-Pierre LE FLAO, administratrice des finances publiques, directrice du pôle "gestion publique" de la direction départementale des finances publiques de l'Oise;

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

196-

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

- M. Nicolas BARBRY, inspecteur principal, auditeur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- M. Daniel GIOVACCHINI, inspecteur principal, auditeur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- M. Bernard CASTAING, trésorier principal, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par M^{lle} Sihem AYADI, inspectrice du Trésor public au service France Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des finances publiques de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 2 novembre 2010

pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise

Jean PARAF

Administrateur général des Finances publiques

197.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

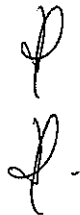
Beauvais, le 2 novembre 2010

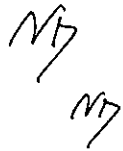
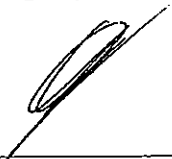

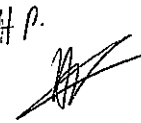

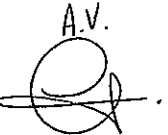
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière
60000 BEAUVAIS


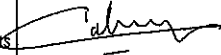
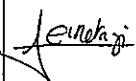

CABINET

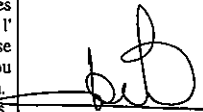
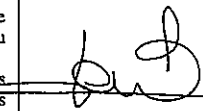
Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

POLE GESTION PUBLIQUE		
		Paraphe Signature
<p>Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle "gestion publique"</p>	<p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter à la commission de surendettement des particuliers et pour signer tous les documents et décisions relatifs à la commission</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter au Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) et pour signer tous les documents et décisions relatifs au CODEFI.</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter en tant que vice-président de la commission de surendettement des particuliers, à l'effet de signer tout document examiné lors des réunions de la commission départementale de surendettement.</p>	

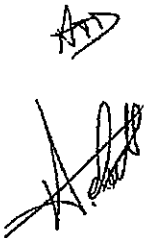

<ul style="list-style-type: none"> Nicolas BARBRY, Inspecteur principal, auditeur. 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion publique" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Daniel GIOVACCHINI, Inspecteur principal auditeur 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion publique" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>	<p>D. G.</p> 
Division des Collectivités locales		
<ul style="list-style-type: none"> Jean-François DELIQUAIRE, receveur-percepteur, responsable de la division des Collectivités locales 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administratrice des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France.</p>	<p>JFD</p> 
<p><u>Division Collectivités locales- Service fiscalité directe locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Hervé PIGEON, inspecteur (FGP), 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service SFDL.</p>	<p>H.P.</p> 
<p><u>Division Collectivités locales – Innovation de gestion, Modernisation, Monétique et Dématérialisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Corinne PASSET, inspectrice (FGP), 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service innovation de gestion.</p>	
<p><u>Division Collectivités locales- Services analyses financières et soutien au réseau</u></p>		
<p><u>Division Collectivités locales – Qualité comptable des comptes locaux-Expertise juridique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Adeline VIARDOT, inspectrice (FGP), chef de service 	<p>A faculté de signer, tous les accusés de réception, transmissions et documents, attestations et déclarations relatifs au service Qualité comptable des comptes locaux - Expertise juridique.</p> <p>A faculté de signer les comptes de gestions de la DDFiP de l'Oise.</p>	<p>A.V.</p> 

199 -

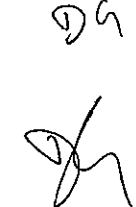

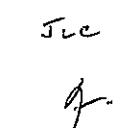
Division de l'expertise et action économiques et financières		
<ul style="list-style-type: none"> Magali CALVET, receveur-percepteur, responsable de la division Expertise et action économiques et financières, 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou l'administratrice des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.</p>	 
<ul style="list-style-type: none"> Imane EL MATRZI, inspectrice (FGP), chargée de mission au service Etudes économiques et financières 	<p>A faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité du service Etudes économiques et financières, ainsi que les DC7 (état annuel de certification aux obligations fiscales et sociales des attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public)</p>	<p>ien</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Jean-Louis DAGORNE, inspecteur (FGP), chargé de mission au service Etudes économiques et financières 	<p>A faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité du service Etudes économiques et financières, ainsi que les DC7 (état annuel de certification aux obligations fiscales et sociales des attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public)</p>	<p>SLO</p> 

Division comptabilité et autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers, produits divers et dépenses de l'Etat		
<ul style="list-style-type: none"> Valérie LEDRU, receveur-percepteur, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers, produits divers et dépenses de l'Etat, 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou l'administratrice des finances des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France.</p> <p>Reçoit délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour octroyer et signer les délais de paiement quand la dette du redevable est supérieur à 1000 €. Pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €. 	 



<p><u>Service comptabilité de l'Etat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Anne TELLIER-DELATTRE, inspectrice (FGP), chef de service. 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> notes, documents ordinaires du service, accusé de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, note de rejet comptable. récépissés, déclarations de recette, reconnaissance de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition : les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	
<p><u>Dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Bernadette RICHEZ, inspectrice (FGP) chef de service 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. 	

DL

<ul style="list-style-type: none"> Diane GRILLET, inspectrice (FGP) 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la banque de France, Tous accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de Fonds <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Kévin MARCHAND, inspecteur (FGP), chargé de clientèle, 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. tous documents relatifs aux opérations avec la CDC à l'exception des chèques de banque. 	
<ul style="list-style-type: none"> Jean-Luc CHOQUET, contrôleur principal, 	<p>En l'absence de cadres A du service à faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la banque de France, les endos et visas de chèques 	

B2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 10 novembre 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'OISE
2 rue Molière
BP 80323
60021 BEAUVAIS CEDEX

**Délégations de signatures de Marie-Pierre LE FLAO,
Directrice du pôle Gestion publique**

Ce présent document diffuse la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.


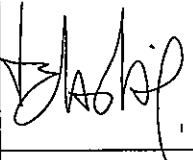



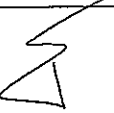
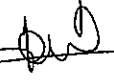
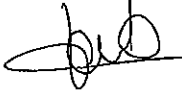
A – DIRECTION

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation	Paraphe
		Signature
<ul style="list-style-type: none"> • Nicolas BARBRY, Inspecteur principal, auditeur, nommé le 1^{er} septembre 2008 à la DDFIP 	A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.	<i>NB</i>
	A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour signer les courriers du conciliateur fiscal adjoint.	<i>NB</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Daniel GIOVACCHINI, inspecteur principal, auditeur Nommé le 1^{er} septembre 2009 à DDFIP 	A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part ou de la part du fondé de pouvoir par intérim, sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.	<i>D.G</i>
		<i>[Signature]</i>

<p><u>Service des produits divers de l'Etat et des recettes non fiscales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mélanie VATIN, inspectrice (FGP), chef de service. 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part, de celle de l'administratrice des finances publiques et de l'inspecteur principal, tous les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service - tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. - Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. - A faculté de signer les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €. <p>Reçoit délégation pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.</p>	<p><i>MV</i> <i>[Signature]</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dominique ROSSI, contrôleur (FGP) 	<p>En l'absence du chef de division et du chef de service, à faculté de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service - tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. - Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. 	<p><i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sylvie RENARD, contrôleur (FGP) 	<p>En l'absence du chef de division, du chef de service et de M. ROSSI, à faculté de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service - tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. - Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. 	<p><i>RS</i> <i>[Signature]</i></p>

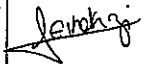
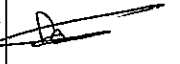
23

B – CHEFS DE DIVISION

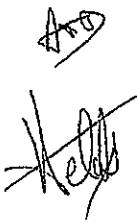
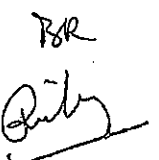

<ul style="list-style-type: none"> • Bernard CASTAING, trésorier principal, responsable du service France Domaine Nommé le 01/01/2008 à la DDFiP 	<p>A faculté de signer concurremment avec moi-même, ou seul en cas d'empêchement de ma part ou de celle des inspecteurs principaux, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux, tous les documents énumérés ci-après entrant dans le cadre de ses fonctions : notes, documents ordinaires et courants, accusés de réception, bordereaux, lettres d'envoi et demandes de renseignements.</p>	
	<p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la Banque de France.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Magali CALVET, receveur-percepteur, chef de division « Action et expertise économique et financière » Nommée le 01/03/2008 à la DDFiP 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	
	<p>A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-François DELIQUAIRE, receveur-percepteur, chef de division « Secteur public local » Nommé le 01/01/2008 à la DDFiP 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	
	<p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la Banque de France.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Valérie LEDRU, receveur-percepteur, chef de division « Dépense, comptabilité, services financiers » Nommée le 1^{er} février 2010 à la DDFiP 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou les inspecteurs principaux du Trésor public, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p>	
	<p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la Banque de France.</p> <p>Reçoit délégation</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour octroyer et signer les délais de paiement quand la dette du redevable est supérieure à 1000 €. - pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €. 	

205



Division "Expertise et action économique et financière"


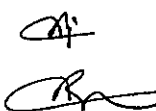
<ul style="list-style-type: none"> • Imane EL MATRZI, inspectrice (FGP), chargée de mission au service Etudes économiques et financières. Nommée le 01/01/2010 à la DDFiP 	<p>A faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité au service Etudes économiques et financières, ainsi que les DC7 (état annuel de certification aux obligations fiscales et sociales des attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).</p>	iem
		
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Louis DAGORNE, inspecteur (FGP), chargé de mission au service Etudes économiques et financières. Nommé le 01/01/2010 à la DDFiP 	<p>A faculté de signer les accusés de réception et télécopies liés à l'activité au service Etudes économiques et financières, ainsi que les DC7 (état annuel de certification aux obligations fiscales et sociales des attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).</p>	SLD
		

27

<ul style="list-style-type: none"> • Anne TELLIER-DELATRE, inspectrice, chef du service « Comptabilité » Nommée le 16/11/2009 à la DDFiP 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notes, documents ordinaires du service, accusé de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, note de rejet comptable. - récépissés, déclarations de recette, reconnaissance de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition. - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Bernadette RICHEZ, inspectrice, chef de service Dépôts et services financiers Nommée le 1/10/2007 à la DDFiP 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service Dépôts de Fonds, - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Kevin MARCHAND inspecteur, "chargé de clientèle" à la CDC Nommé le 01/09/2008 à la DDFiP 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. - tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la CDC à l'exception des chèques de banque. 	

26

<ul style="list-style-type: none"> • Diane GRILLET, inspectrice (FGP) Nommée le 01/01/2010 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la banque de France, - Tous accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de Fonds <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	 
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-luc CHOQUET, contrôleur principal (FGP) 	<p>En l'absence de cadres A du service à faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la banque de France, les endos et visas de chèques 	<p>Jlc</p> <p>g</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mélanie VATIN, Inspecteur, chef de service « Produits divers recettes fiscales et non fiscales » Nommée le 1/01/2008 à la DDFiP 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part et de celles des inspecteurs principaux, tous les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service - tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. - Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. - A faculté de signer les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €. <p>Reçoit délégation pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Dominique ROSSI, contrôleur (FGP) 	<p>En l'absence du chef de division et du chef de service, à faculté de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service - tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. - Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. 	

211 -

<ul style="list-style-type: none"> Sylvie RENARD, contrôleur (FGP) 	<p>En l'absence du chef de division, du chef de service et de M. ROSSI, à faculté de signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. 	<p>RS</p> <p><i>[Signature]</i></p>
---	--	-------------------------------------

DELEGATIONS SPECIALES		
<ul style="list-style-type: none"> Thierry BENOIT, (caissier titulaire) Annick BOUGRAT, Jacky DURAND, Emilie MOULAERT François VIEU (caissiers suppléants) 	<p>- Ont faculté de signer les documents issus de l'application « Caisse » (déclarations de recettes, PIE) ainsi que les bordereaux de versements d'amendes forfaitaires remis par les forces de police.</p>	<p>BT</p> <p>AB</p> <p>JD</p> <p>EN</p> <p>F.V.</p> <p><i>[Signatures]</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Catherine LAURENT Véronique MARCELLOT Dany DUPUIS (service dépense) 	<p>- La transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.</p>	<p>CL</p> <p>AB</p> <p>JD</p> <p><i>[Signatures]</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Annick BOUGRAT Catherine GRAS Brigitte VANCOPERNOLLE Emilie MOULAERT François VIEU Séverine DEBROISE 	<p>- Transaction de 1^{er} niveau de saisie des opérations de virement sous PTCLI. Opérations de la DGFIP</p>	<p>CG</p> <p>AB</p> <p>BU</p> <p>EN</p> <p>F.V.</p> <p><i>[Signatures]</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Catherine LAURENT, Jacky DURAND Annick BOUGRAT 	<p>- Ont faculté de signer les opérations de versement et de dépôts de chèques sur le compte Banque de France ainsi que les opérations de prélèvement en numéraire sur le compte Banque de France et de paiement des dépenses par virement</p>	<p>CL</p> <p>JD</p> <p>AB</p> <p><i>[Signatures]</i></p>

Marie-Pierre LE FLAO
Directrice du pôle Gestion publique

[Signature]

213-

212-